

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129019DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUZE-SUMÈNE 2023

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant « Auze – Sumène » pour trois ans.

Celle-ci se terminait donc le 31 décembre 2021. Par délibération du 10 mars 2022, cette convention a été prolongée par avenant pour l'année 2022 dans l'attente des réflexions engagées quant à la création d'un potentiel syndicat mixte de gestion de ce bassin versant. Les réflexions n'ayant pas abouti sur ce dernier dans l'attente de la structuration sur un autre bassin-versant (Dordogne-Rhue), il est donc nécessaire de reprojeter pour une année cette convention par avenant et donc d'autoriser M. le Président à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, le Conseil décide :

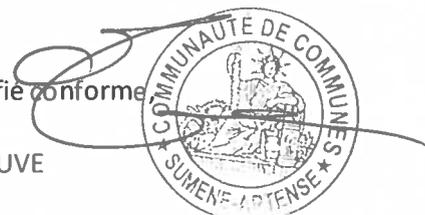
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques Auze Sumène.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme
Sous-préfecture de Mauriac

Le Président, Marc MAISONNEUVE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

